

Lettre circulaire n°5

(Prot. N° 00531/95)

À tous les frères de l'Ordre

Chers frères,

1.1.

Notre Ordre organise, pour septembre 1996, un congrès ayant pour thème : "Expressions laïques de notre vocation capucine". Ce congrès a déjà suscité beaucoup d'intérêt dans l'ensemble de l'Ordre, non sans soulever toutefois quelques interrogations et perplexités. Les deux questions qui reviennent le plus souvent sont ainsi formulées :

a) "Durant les trente dernières années, notre Ordre a cherché à favoriser une plus grande unité entre les frères clercs et les frères laïcs, et à faire disparaître les inégalités entre eux. Ces objectifs ont été considérés comme importants. L'organisation de ce congrès ne va-t-il pas à l'encontre de ces objectifs ?".

b) "Le but de ce congrès est-il de "définir" une nouvelle figure du frère laïc dans notre Ordre ? Si oui, peut-on déjà en avoir une certaine idée ?".

1.2.

Je voudrais que nous réfléchissions ensemble sur les motifs qui ont poussé le définitoire général à convoquer ce congrès. Ce faisant, j'espère répondre aux interrogations et perplexités soulevées.

2.1.

Partons tout d'abord du chapitre général de 1982 et de l'article 84,3 des *Constitutions* approuvées à ce même chapitre :

" En raison de leur même vocation, tous les frères sont égaux. "

"... tous les frères sont égaux " : réaliser cette égalité, telle a été la préoccupation de l'Ordre durant les trente dernières années. Dans la mise en pratique de ce principe, il y a encore, j'en suis sûr, des accrocs. Toutefois, c'est un fait accompli : notre législation affirme l'égalité des frères dans la fraternité. Le seul point en souffrance demeure celui de l'accessibilité des frères laïcs aux charges de supérieurs dans l'Ordre. Sur ce point précis, depuis de nombreuses années, nous sommes en dialogue avec le Saint-Siège. Il n'en reste pas moins que, au regard de notre Ordre et de notre législation propre, il n'y a aucune inégalité entre les frères. C'est à une très grande majorité, et d'une façon absolument claire et sans équivoque, que les chapitres généraux de 1982, 1988 et 1994 ont approuvé la position de l'Ordre. Un congrès est donc inutile pour garantir l'égalité des frères dans la fraternité. Si tel

était le but du congrès de 1996, je suis d'accord pour dire qu'il pourrait aller à l'encontre des objectifs poursuivis.

2.2.

Dans l'article 84,3 de nos *Constitutions*, la déclaration que tous les frères sont égaux a une prémisses qui, à mon avis, est plus importante encore que la déclaration elle-même, car elle en établit le fondement. Il y est dit que c'est "en raison de leur même vocation..." que tous les frères sont égaux. Cette affirmation est si importante que, voulant qu'elle trouve son expression d'une manière constante et visible dans notre vie de tous les jours, les *Constitutions* ajoutent immédiatement : "C'est pourquoi, selon la règle, le testament et l'usage de nos premiers frères capucins, nous portons tous, sans distinction, le nom de frères". Cette affirmation si forte et si claire du numéro 84,3 met fin à des années d'ambiguïté. Quand je suis entré dans l'Ordre, en 1959, il n'était pas évident que l'on acceptait comme principe que tous les frères avaient la "même vocation". On insistait plutôt sur l'existence de deux vocations : la vocation sacerdotale et la vocation de frère laïc. Et à cause de cette diversité des vocations, il y avait deux noviciats, deux salles de récréation, deux endroits distincts au réfectoire, et jusqu'à deux chapelles différentes. Et toujours à cause de cette diversité des vocations, on discutait de leur importance relative, avec inévitablement la dévalorisation de la vocation de frère laïc. Ces conséquences de la façon ambiguë de comprendre notre vocation religieuse sont, dans notre Ordre, par rapport au principe de l'égalité des frères, choses du passé. Il n'en reste pas moins que nous avons encore à réfléchir en profondeur à d'autres conséquences. En voici quelques exemples.

3.1.

Les frères sont égaux, mais ils ne sont pas identiques ! Les frères clercs et les frères laïcs ont la même vocation religieuse, mais leurs différentes manières d'être dans l'Église et dans la société signifient qu'ils ont différentes expériences dans la façon de vivre la même vocation. Chaque expérience contribue à enrichir d'une manière particulière notre commune vocation. Il suffit de penser à la contribution qu'a apportée à notre spiritualité un saint Laurent de Brindes ou un bienheureux Diégo-Joseph de Cadix, et à celle qu'a apportée un saint Félix de Cantalice ou un saint Conrad de Parzham. Les *Constitutions de 1982* redéfinissent merveilleusement notre présence capucine dans le monde moderne en faisant appel à son inspiration originelle. Elles expriment notre volonté de revenir à l'esprit de notre fondateur, saint François, et de rester fidèles à l'authentique tradition de nos frères. Les *Constitutions* sont le résultat d'études et de recherches. Mais elles sont aussi le résultat de mises en commun de réflexions sur l'expérience vécue par des frères provenant de diverses parties du monde. Ces mises en commun ont été réalisées à l'occasion de divers chapitres généraux, à commencer par celui de 1968, des cinq conseils pléniers de l'Ordre et de nombreuses commissions internationales. Par suite de l'ambiguïté qui existait au sujet de notre vocation - ambiguïté que j'ai soulignée ci-dessus - les frères laïcs, dans l'ensemble, n'ont pas participé, *au niveau international*, à ces réflexions. Aucun frère laïc n'a participé aux chapitres généraux de 1968, 1970, 1974, 1976 et 1982. Il n'y en a eu qu'un seul en 1988 et deux en 1994. La participation des frères laïcs aux conseils pléniers, même si elle a été plus importante, a toujours été complètement éclipsée par une très grande majorité de frères clercs. En conséquence, les frères laïcs n'ont jamais eu l'opportunité de réfléchir, *dans une perspective internationale*, sur notre commune vocation à la vie fraternelle capucine. L'Ordre dans son ensemble est donc privé de toute la richesse que seule une telle réflexion peut lui fournir. Une des finalités les plus importantes du congrès de 1996 est justement de donner à nos frères laïcs cette opportunité. Le chapitre général de 1982 (qui était composé à 100% de frères clercs) a réfléchi sur l'expérience de la vie fraternelle de tous les frères, et il n'a certainement pas provoqué de division au sein de l'Ordre. De la même manière, le congrès de 1996 (qui sera composé à 76% de frères laïcs) sera un congrès de tout l'Ordre et comportera une réflexion sur la vie de tous les frères. (Il est important de noter précisément qu'il s'agit *non* d'un "congrès des frères laïcs", mais d'un congrès de l'Ordre *tout entier* dans lequel les frères laïcs constitueront la majorité des participants). Loin d'être perçue comme pouvant engendrer la division, cette expérience doit être accueillie comme un enrichissement pour tous.

3.2.

Traditionnellement, dans l'Ordre, les frères clercs ont été prédicateurs et confesseurs, les frères laïcs quêteurs, portiers, en charge des travaux ménagers, *etc.* L'Ordre apprécie grandement les services de prédicateur et de confesseur. Toutefois, la "figure" actuelle du prêtre capucin est loin de se limiter à ces formes traditionnelles d'apostolat. L'évolution n'est pas due à une nouvelle "définition" du prêtre capucin. Elle provient plutôt d'une réponse aux nécessités de l'Église et de la société. Au lieu de "définir" ce qui serait la forme spécifique de notre apostolat, nos *Constitutions* font ressortir les relations existant entre différentes formes d'apostolat et nos valeurs essentielles comme la fraternité, la pauvreté, la minorité, *etc.* Et tout comme l'Ordre continue à apprécier la "figure traditionnelle" des frères prêtres même s'ils exercent aujourd'hui de nouvelles formes d'apostolat, de même l'Ordre apprécie et continuera à considérer comme un trésor la "figure traditionnelle" de nos frères laïcs même si leur rôle dans l'Église et dans la société évolue.

Nous sommes conscients que les nécessités de l'Église et de la société poussent à une telle évolution pour que nos frères laïcs soient dans le monde d'aujourd'hui porteurs de l'amour évangélique. Tout cela requiert que l'Ordre encourage les frères laïcs à renouveler leur mode de présence dans la société et dans l'Église, en dépassant le schéma traditionnel. Un tel développement est déjà en cours. Toutefois, il requiert dialogue et réflexion. Comme dans les provinces il n'y a habituellement qu'un petit nombre de frères laïcs, il est pour eux très difficile de repenser d'une façon approfondie la transformation de leur rôle dans l'Église et la société. Le congrès de 1996 ne cherchera pas à "définir" une nouvelle figure des frères laïcs dans l'Ordre, mais il leur offrira une occasion unique de partager à un niveau vraiment international, leurs expériences et leurs réflexions. Nous espérons que tout cela aura une influence positive sur le développement de leur présence dans l'Ordre, dans l'Église et dans la société.

3.3.

"Comme la vie évangélique fraternelle tient la première place dans notre vocation,... tous les frères recevront la même formation religieuse...". Ce principe de base énoncé au n° 30,2 de nos *Constitutions* devrait éliminer toute distinction et inégalité durant la période de la formation initiale et donner une nouvelle dimension à la formation religieuse des frères qu'ils soient clercs ou laïcs. Dans plusieurs circonscriptions de l'Ordre, on a commencé à appliquer ce principe. Toutefois, en plusieurs autres - particulièrement là où les frères commencent les études de philosophie et de théologie immédiatement après le noviciat - la formation initiale des frères laïcs se termine pratiquement avec le noviciat. En outre, des difficultés sérieuses existent encore au niveau d'une formation spécifique pour les frères laïcs.

En ce qui a trait à la formation spécifique des clercs, l'Église établit des normes que tous doivent appliquer. En conséquence, pratiquement chaque circonscription de l'Ordre peut établir, pour les frères qui se destinent au ministère sacerdotal dans l'Église, un programme sérieux de formation philosophique, théologique et pastorale. Ce n'est pas le cas pour les frères laïcs. Bien peu de provinces sont en mesure d'établir pour eux un programme détaillé de formation spécifique. Dans certains cas, on présume que les frères laïcs se consacreront aux travaux manuels. Mais, même si le travail manuel est une option grandement considérée dans notre Ordre, cette option nécessite un discernement. Elle ne devrait pas être présumée sans plus. Si l'on discerne que certains frères sont aptes à rendre d'autres services ou ministères, on devra leur donner la formation nécessaire et adéquate pour de tels engagements. Cela est un problème d'importance vitale pour l'Ordre entier et pour l'Église. Si l'Église veut être un instrument efficace d'évangélisation en ce nouveau millénaire, elle doit faire en sorte que les laïcs développent les dons qu'ils ont reçus en vue de l'évangélisation du monde. Le charisme fondamental de notre Ordre est la fraternité. L'égalité et l'unité des frères clercs et des frères laïcs sont des conséquences de ce charisme. Notre Ordre a donc une responsabilité particulière d'offrir à l'Église des modèles tant de laïcs que de clercs. Le congrès de 1996 fournira l'occasion de réfléchir, entre autres, sur le problème de la formation spécifique des frères laïcs.

4.1.

Le congrès de 1996 constitue un moment de grâce pour tout l'Ordre. Personnellement je suis vraiment reconnaissant et heureux de pouvoir profiter de cette occasion de me mettre à l'écoute des frères laïcs provenant de toutes les parties du monde, et de partager leurs expériences et leurs ardents désirs de vivre l'Évangile. Il ne faut pas attendre de miracles d'un congrès de trois semaines. Toutefois, c'est mon désir et l'objet de ma prière - comme ce l'est de la part des définiteurs généraux - que le congrès de 1996 donne l'impulsion, dans notre Ordre, à un dialogue qui puisse approfondir notre vocation commune à vivre et à proclamer l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ en suivant les traces de notre frère François.

Fraternellement,

A handwritten signature in black ink, reading "fr. John Corriveau". The signature is written in a cursive, flowing style.

fr. John Corriveau, OFM Cap.
Ministre général

Rome, le 13 octobre 1995